

**Ministry of Education
Early Years Division**

900 Bay Street
24th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance**

900, rue Bay
Édifice Mowat, 24^e étage
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2



2015 : EYCC14

**NOTE DE SERVICE
DESTINATAIRES :**

Administrateurs généraux et commissaires, GSMR et CADSS
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS

EXPÉDITRICES :

Pam Musson
Directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la
petite enfance
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

Marie Li
Directrice, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Division des politiques financières et des opérations
Ministère de l'Éducation

DATE : **9 septembre 2015**

OBJET : **Processus de mise en œuvre et échéances de l'augmentation
salariale de 2016**

La présente note de service fournit aux GSMR et aux CADSS de nouveaux renseignements sur le processus de mise en œuvre et les échéances sur l'initiative de l'augmentation salariale de 2016.

Nous remercions les gestionnaires du système de services qui ont assuré la bonne réussite de la mise en œuvre de l'augmentation salariale lors de la première année et désirons souligner cet effort. Le ministère a reçu un grand nombre de commentaires du secteur quant aux améliorations à apporter au processus de mise en œuvre pendant cette année de transition. Certaines d'entre elles seront réalisées dans la deuxième année de l'initiative.

Processus de demande et échéances

En 2016, les exploitants de services de garde d'enfants sont tenus de déposer leur demande d'augmentation salariale ou de financement au titre de la SASGMF auprès de leur GSMR ou leur CADSS local.

Le processus de demande doit être facilement accessible au public. Par conséquent, les GSMR et les CADSS doivent :

2015 EYCC14 : Processus de mise en œuvre et échéances de l'augmentation salariale de 2016

- afficher la demande sur leur site Web public dès le 4 janvier 2016;
- indiquer de manière claire la date limite des demandes pour les exploitants, soit le 26 février 2016;
- afficher leurs coordonnées (courriel, numéro de téléphone) pour répondre aux questions sur l'augmentation salariale.

Les GSMR et les CADSS recevront vers la fin de l'automne une version révisée du modèle de demande d'augmentation salariale ainsi que la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario et la trousse d'entente de services pour 2016.

Le modèle révisé de demande intègre la rétroaction et les conseils provenant du secteur. Ce dernier :

- sera une version simplifiée du modèle présenté par le ministère en 2015,
- saisira les heures réelles travaillées sur 12 mois en 2015,
- calculera le nombre de postes à temps plein et à temps partiel admissibles à l'augmentation salariale,
- calculera les exigences en matière de financement pour chaque exploitant.

En raison de la mise à jour des échéances par rapport aux demandes, il ne sera plus nécessaire d'effectuer les calculs au prorata dans le formulaire.

Le nombre total d'heures admissibles travaillées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 inscrit dans les demandes des exploitants sera acheminé au ministère par l'entremise des prévisions dans le SIFE dues le 31 mars 2016. Une fois que les demandes auront été effectuées et examinées, les ententes de service de 2016 seront corrigées au besoin.

Fréquence des paiements au personnel et aux fournisseurs

Puisque 2016 est une année de transition, les GSMR et CADSS, les exploitants ainsi que les organismes auront le choix quant aux paiements de l'augmentation salariale au personnel et aux fournisseurs :

- Paiement par chèque de paie habituel du personnel (ou paiement habituel aux fournisseurs en milieu familial); ou
- Paiement par un montant forfaitaire au cours de l'année de financement se terminant le 31 décembre 2016.

Les GSMR et CADSS, les exploitants et les organismes doivent continuer à indiquer clairement la portion du financement qui est fournie par l'augmentation salariale en l'étiquetant « Augmentation salariale provinciale aux services de garde d'enfants ».

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseillère régionale en services de garde d'enfants.

Nous sommes impatients de collaborer avec vous en 2016 afin de continuer à appuyer le secteur des services de garde d'enfants agréés dans le cadre de cette initiative.

Cordialement,

Original signé par :

Pam Musson
Directrice,
Direction de la mise en œuvre
des programmes pour la petite enfance
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

Original signé par :

Marie Li
Directrice,
Direction de l'analyse et de la responsabilité
financières
Division des politiques financières et des opérations
Ministère de l'Éducation

C. c. : Conseillères en services de garde d'enfants
Analystes financiers